



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG



AVIS

Avis IV/46/2026

7 octobre 2026

Agrément SEA-ALPHA

Projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants

Par courrier du 7 septembre 2026, Monsieur Claude Meisch, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, a soumis pour avis à notre chambre professionnelle le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

1. Le projet sous avis vise à permettre l'utilisation des infrastructures de l'éducation non formelle par l'éducation formelle, notamment par les écoles fondamentales. A cet effet, il est proposé de modifier l'article 14 du règlement grand-ducal en vigueur qui limite l'utilisation des infrastructures de l'éducation non-formelle aux activités du service pour lesquelles le gestionnaire détient un agrément.

2. La loi du 19 décembre 2025 modifiant la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental, qui a introduit le français comme langue d'alphabétisation alternative à l'allemand, exige la mise à disposition de salles de classe supplémentaires. Cette loi prévoit en effet de regrouper dans des classes mixtes les élèves ayant choisi l'allemand comme langue d'alphabétisation et ceux ayant choisi le français, et de les répartir en groupes distincts pour l'enseignement des langues et des mathématiques.

3. Dans son avis du 9 octobre 2025 relatif au projets de loi et de règlement *Alpha - zesammen wuessen*, notre chambre professionnelle avait souligné qu'elle partageait les objectifs poursuivis, à savoir lutter contre les inégalités sociales et contre les écarts de performances scolaires entre les élèves. Elle avait néanmoins exprimé certaines réserves quant à la généralisation à l'échelle nationale de ce projet pilote, qui implique de mobiliser de ressources considérables, tant en personnel enseignant qu'en infrastructures.

4. Dans la mesure où le projet sous avis apporte une réponse partielle au manque de salles de classe adéquates et en nombre suffisant dans l'enseignement fondamental, tout en permettant d'optimiser l'utilisation des infrastructures cofinancées par l'État luxembourgeois pour l'accueil et l'éducation des enfants, notre chambre professionnelle en approuve le principe. Elle souligne toutefois que cette mesure ne saurait, à elle seule, combler le déficit d'infrastructures à l'échelle nationale. Les inégalités existantes entre les communes, voire entre les établissements scolaires, risquent dès lors de perdurer.

5. Compte tenu de ce qui précède, la CSL marque son accord avec le projet de règlement grand-ducal sous avis.

Luxembourg, le 7 octobre 2026

Pour la Chambre des salariés,

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hoffmann'.

Sylvain HOFFMANN
Directeur

A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Back'.

Nora BACK
Présidente

L'avis a été adopté à l'unanimité.